**N°6314**

**RESUME**

Le projet de loi n°6314 adapte le cadre législatif en vigueur afin de tenir compte de la modification de l’accord concernant la Facilité européenne de stabilité financière (EFSF). La modification vise à renforcer la capacité de prêt effective de l’EFSF.

Dans ce mécanisme, le Luxembourg se porte actuellement garant pour un montant maximal de 1,15 milliard d'euros. Par le vote du présent projet de loi, cette garantie sera portée à 2 milliards d’euros.

Au total, les garanties apportées par les pays membres de la zone euro passeront de 440 milliards à 780 milliards d’euros.